

LA CHARTE DES REINES ET DAUPHINES DE L'ASSOCIATION DU CARNAVAL DE COLMAR

Article 1

Les préalables :

- a) Avoir entre 16 et 25 ans le jour de l'élection,
- b) Être majeure ou avoir une autorisation parentale ou de tutelle,
- c) Être célibataire et sans enfant,
- d) Avoir une possibilité de locomotion qui permet de se rendre aux différents lieux de rendez-vous (en principe le siège de l'association du Carnaval 19 rue des Jardins 68000 Colmar).

Article 2

1°) Le comportement :

La Cour royale est élue pour représenter l'Association du Carnaval de Colmar à maintes occasions et à différents endroits.

Il va de soi que les qualités premières d'une élue de la Cour Royale sont :

- *la gentillesse*
- *le sourire*
- *l'amabilité*
- *le goût des contacts amicaux*
- *la bonne humeur*
- *l'élégance*
- *le charme*

2°) La disponibilité :

Les trois élues se doivent, pendant une année de règne, d'être présentes à toutes les manifestations (réceptions, déplacements etc...) programmées par le comité. Un certain nombre de ces manifestations, que nous tendrons à limiter, pourront se dérouler les jours ouvrables. La présence des élues est **indispensable** lors des Cavalcades.

Vous devrez donc impérativement prendre les dispositions nécessaires auprès de votre employeur, établissement scolaire et milieu familial.

3°) Les accompagnateurs :

Etant donné que, par notre présence, nous répondons en général à des invitations, seul les membres du comité et leurs épouses peuvent être considérés comme des accompagnateurs.

Nous ne pouvons donc pas nous permettre de répercuter ces invitations aux familles et amis(es) des trois élues. Par contre, le Comité du Carnaval de Colmar se fera l'honneur et le plaisir d'inviter les parents à ses propres manifestations (cavalcade, etc...)

4°) Difficultés rencontrées et personnes à prévenir

En cas de difficultés quelles qu'elles soient (empêchement, contact, etc...) deux responsables, et eux seulement, sont à aviser dans les plus brefs délais :

M. André FEDERLEN

Président

-Siège du Carnaval : 03.89.23.91.37 Le mardi après midi

-Domicile : 06.81.25.32.92

M. Patrice VON BANCK

Responsable de la Cour Royale

Domicile : 06. 36.73.96.12

5°) Les insignes de la charge

Les capes et les diadèmes sont à remettre au chargé de la Cour Royale à l'issue de chaque manifestation pour entretien et nettoyage.

Il va de soit que les robes, qui sont prêtées, sont à rendre en bon état faute de quoi elles seront facturées.

6°) Distribution des cadeaux

Les cadeaux offerts par l'Association du Carnaval et les divers Partenaires ne seront définitivement acquis qu'à l'issue d'une année de règne conformément à cette présente charte.

7°) Participation à d'autres manifestations

a) La participation à d'autres concours à des titres de Miss ou Reine la même année n'est pas, à priori, incompatible avec le règne du Carnaval de Colmar.

Cependant, en cas de plusieurs manifestations à une même date, la priorité devra être accordée à notre carnaval sous peine de perte des prérogatives.

b) Toute invitation au titre de Reine ou Dauphine du Carnaval de Colmar ne sera acceptée, que :

1° si elle fait l'objet d'une approbation du Président ou du chargé de la Cour Royale,

2° si les élues sont accompagnées de deux membres mixtes du Comité du Carnaval,

3° si les élues portent la tenue royale à toutes les sorties importantes.

8°) Fin de règne

Le règne de la Reine et des Dauphines prend fin à la date d'élection de la Cour royale de l'année suivante.

Article 3

Cette charte qui est un véritable contrat moral doit être lue avec attention et les indications qui s'y trouvent doivent être scrupuleusement suivies.

Le Comité du Carnaval de Colmar

Une candidate élue une année dans notre association ne pourra plus être candidate une autre année. (Résolution prise lors de la réunion du comité du 14 mai 2010)

LA CHARTE DES REINES ET DAUPHINES DE L'ASSOCIATION DU CARNAVAL DE COLMAR

Je soussignée.....

Certifie avoir pris connaissance de la charte des Reines et Dauphines de l'association du Carnaval de Colmar et en cas d'élection, j'appliquerai les règles de cette charte.

Le non respect de cette charte entraîne la déchéance du titre et supprime le droit aux avantages liés à la fonction.

Certifie être célibataire sans enfants et n'avoir jamais été élue au Carnaval de Colmar

Fait à, le.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »:

A remettre au Président ou au responsable de l'élection lors de l'inscription.

